

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2011

Au cours de sa séance du 17 novembre 2011, le Conseil Municipal a :

➤ **instauré à l'unanimité la taxe d'aménagement au taux de 5 % en substitution de la taxe locale d'équipement.**

Cette nouvelle taxe est instaurée par la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010. Elle entrera en vigueur au 01 mars 2012. Les enjeux de ce nouveau dispositif sont notamment de simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement, de promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain. La Surface Hors œuvre Nette (S.H.O.N.) qui servait au calcul de la TLE étant réformée, la nouvelle surface prise en compte correspond à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies. La valeur unique de 660 € est fixée par mètre carré. Elle remplace les dix catégories de la TLE devenues complexes et obsolètes. Un abattement unique de 50 % est créé pour les 100 premiers mètres carrés. Le mode de calcul reste le même : surface X valeur forfaitaire X taux communal. La fourchette des taux va de 1 à 5 %. Le Conseil a décidé de maintenir le taux de 5 % mis en place pour la TLE depuis le 14 mars 1972. Pour la petite histoire, il avait été de 3 % entre le 10 juillet 1969 et le 14 mars 1972.

➤ **octroyé un crédit de 2934 € au bénéfice des élèves de l'école élémentaire dans le cadre du financement d'une classe de neige et d'une classe transplantée.**

Le Conseil a fixé la subvention communale sollicitée par Mme la Directrice à 9 € par enfant et par jour. La classe de neige est d'une durée de 5 jours et concerne 40 enfants. Le coût du séjour est de 305 € par élève avec une participation du Conseil Général de 42,50 € par enfant. La classe transplantée est d'une durée de 3 jours et concerne 42 enfants. Son coût est de 267,70 € par élève. La coopérative scolaire devrait participer à hauteur de 15 € par élève et par séjour.

Après s'être étonné du départ des quatre classes la même année scolaire, le Conseil a malgré tout répondu favorablement à la demande qui lui était faite en y affectant les 1500 € de crédits qu'il avait votés en juin dernier pour la prise en charge des frais de transport à la piscine.

Pourquoi n'y a-t-il plus d'activité piscine à l'école ? Parce que Saulny fait partie de la circonscription scolaire de Metz-Nord. La piscine de Moyeuve ayant fermée, l'ensemble des écoles de cette circonscription sont dirigées vers la piscine d'Amnéville avec en plus priorité à aux écoles implantées en zones défavorisées. Donc plus aucun créneau horaire n'est disponible pour notre école. Etant donné que cela fonctionne par circonscription scolaire, Saulny ne peut pas s'orienter vers une piscine extérieure à ce secteur.

➤ **décidé de participer à la consultation groupée organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en vue du renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.**

➤ **pris acte du compte-rendu des marchés attribués dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD7 avec enfouissement des réseaux.**

Pour la 1^{ère} tranche, le lot 1 – voirie et espaces verts - a été confié à l'entreprise COLAS pour un montant de 309.544 € TTC et le lot 2 – enfouissement des réseaux – a été confié à l'entreprise INEO pour un montant de 230.427 € TTC.

➤ **pris acte de la suite donnée à diverses déclarations d'intentions d'aliéner parvenues en mairie depuis la dernière séance.**

➤ **pris acte de la présentation du rapport d'activité 2010 de la communauté d'agglomération de METZ-METROPOLE.**

Le Maire lève la séance à 21 heures en apportant l'information suivante :

La Cour Administrative d'Appel de NANCY a, par ordonnance du 20 septembre 2011, annulé le jugement du Tribunal Administratif de STRASBOURG du 30 juin 2011 condamnant la commune suite au recours formulé par huit riverains suite au permis de construire accordé le 24 août 2010 sur la propriété GUEPRATTE rue de l'Eglise.

Le Maire,

Arlette MATHIAS

ARRÊT CARDIAQUE : 1 VIE = 3 GESTES



Invitation à une présentation et une démonstration
des 2 défibrillateurs, installés sur la façade de la
mairie et dans la salle polyvalente

Le Mercredi 30 novembre 2011 à 20h00
Salle Polyvalente de Saulny

Le défibrillateur permet d'intervenir en cas d'arrêt cardiaque et sauve
des vies. Cet équipement de plus en plus répandu est très simple
d'usage et adapté à tous.

Nous comptons sur vous pour participer à cette séance.

Entrée libre et ouvert à tous